



Cour
Pénale
Internationale
International
Criminal
Court

Prestation de serment du Greffier

(Règle 5(1)(b) de la Règlement de procédure et de preuve)

« Je déclare solennellement que je remplirai mes devoirs et exercerai mes attributions de Greffier de la Cour pénale internationale en tout honneur et dévouement, en toute impartialité et en toute conscience, et que je respecterai le caractère confidentiel des enquêtes et des poursuites. »